

Concours enseignants 2020 ou comment Blanquer utilise le Covid-19 pour remettre en cause le Statut

C'est par un communiqué de presse, le 22 mai, que le ministre Blanquer annonce les modalités des concours 2020. Concours internes et externes sont dans le collimateur de la déréglementation, le ministre étant autorisé à faire ce qu'il veut en la matière au nom de l'ordonnance du 27 mars découlant de «l'état d'urgence sanitaire» renouvelé jusqu'au 10 juillet.

Les nouvelles modalités des concours internes accentuent la contractualisation

Alors que le Comité Technique Ministériel s'est réuni le 20 mai, que l'ensemble des organisations syndicales a demandé le retrait du dispositif d'un oral d'admission en septembre pour les concours internes, le ministre maintient sa position. Or les candidats sont déjà dans l'Education nationale. Ils ont pour les contractuels, par exemple, des avis des inspecteurs, des chefs d'établissement, une ancienneté. Le ministre choisit encore de les pénaliser : ils devront non seulement préparer cet été leur rentrée pédagogique sur des niveaux inconnus, mais aussi préparer les oraux. Il voudrait se débarrasser de milliers de candidats et les maintenir dans la précarité, bouche-trous perpétuels qu'il ne s'y prendrait pas autrement. Le raisonnement du ministre, c'est l'application immédiate de la loi de transformation de la Fonction publique qui généralise l'emploi des contractuels. Une aubaine pour le ministre qui veut baisser le nombre de titulaires !

FO s'adresse à nouveau au ministre pour que l'admissibilité vaille admission. C'est ce qu'exigent plus de 20 000 signataires de la pétition publique que FO soutient.

Les admis aux concours externes sur un siège éjectable pendant un an

Les candidats aux concours externes ne sont pas épargnés non plus. Ils composeront entre le 16 juin et mi-juillet. Le court communiqué de presse entérine ce que FO condamne : *«les écrits seront des épreuves d'admission avec un oral de titularisation un an plus tard, oral dont les contours seront définis dans les prochaines semaines ; le principe avait été annoncé dès le 15 avril dernier.»* Les lauréats des concours vont enseigner avec une pression et une incertitude totales. Il va falloir préparer des cours, enseigner, suivre les formations, valider son master 2, rédiger les mémoires et ...préparer un oral de titularisation en fin d'année.

Là encore Blanquer multiplie les mauvais coups au nom de la politique du gouvernement. Il peut expérimenter pour les futurs professeurs le dispositif de pré-recrutement présenté dans le cadre de la très contestée loi «école de la confiance». Le stage effectué dans ces conditions se rapproche de l'alternance que le ministre souhaite généraliser dans le cadre de sa réforme des concours. Que se passera-t-il si les stagiaires échouent à l'oral ? Seront-ils licenciés ? Seront-ils repris ensuite comme contractuels ?

Pour la FNEC FP-FO les lauréats des concours ne doivent pas être en période d'essai mais des stagiaires de l'éducation nationale, dès septembre. L'oral de titularisation, c'est non !

.../...

Et après ? Attractivité des concours, vraiment ? Plutôt la fin du statut !

Le ministre nous parle d'attractivité, mais de nouvelles modifications applicables partiellement dès la rentrée 2020 et totalement en 2021 vont entraîner de nouvelles baisses du nombre de candidats : le concours dans son projet serait repoussé d'un an et pourrait dans les futures maquettes ne retenir que les étudiants en alternance laissant ainsi de moins en moins de place à l'enseignement disciplinaire.

Le ministre nous parle de reconnaissance des personnels mais s'il recule l'entrée des futurs stagiaires avec la masterisation totale, non seulement il n'augmente pas le salaire de début de carrière, mais il envoie les lauréats de concours non pas avec une décharge de service régulière correspondant à un demi service mais sur un temps plein. Ce n'est que lorsque l'étudiant est en stage en M1 ou M2 qu'il bénéficiera d'un allègement de service ! Et donc lorsqu'il est contractuel... Dans le second degré cela permettrait au ministre de récupérer 10 000 postes avec un temps plein. Voilà ce que réserve le ministre à ceux qui auraient échoué en 2020.

Votes sur le projet de décret masterisation : contre, FO, CGT, CFDT, SNALC, UNSA (l'UNSA et la CFDT se prononçant pour un renforcement de l'alternance), abstention, FSU, les syndicats de la FSU (SNES, SNUIPP, SNEP, SNUIPP, par exemple) se prononçant pour la mastérisation. L'ensemble des organisations syndicales ont voté contre l'arrêté qui décline le décret pour les mêmes raisons que celles dites précédemment.

La FNEC FP-FO avec sa confédération revendique la fin de l'état d'urgence sanitaire. Elle appelle les personnels à se réunir pour faire le point, s'organiser pour faire valoir les revendications urgentes face au chaos imposé par les ministres, et exiger les moyens de rétablir un véritable enseignement délivré par des personnels fonctionnaires d'Etat, protégés par un statut.

Montreuil le 26 mai 2020